



**PROCES - VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 5 mai 2003**

-----

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoint  
MM. ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART,  
NEY, M. PIERSON, Mme ECKER, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. SCHLOSSER  
M. WEIL qui donne procuration à M. DEMANGE

**ORDRE DU JOUR :**

Adoption du P.V. de la séance du 31.03.2003

1. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.
2. Participation pour la réalisation de voies nouvelles et réseaux.
3. Extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres.
4. Ecoles en réseaux.
5. Création d'un emploi contractuel d'agent du Patrimoine.
6. Déclarations d'intentions d'aliéner.
7. Ecole Maternelle – Prise en charge des animations pour l'année scolaire 2003/2004.
8. Divers.

Le Procès-Verbal de la séance du 31 mars est adopté à l'unanimité.

### **1. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R 123-15 à R 123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/02/1988 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 1 en date du 05/02/2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que conformément aux articles L123-10 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de LORQUIN aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Direction Départementale de l'Équipement – 17, quai Richepance – 57000 METZ)
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires conformément à l'article L123-12 que :
  - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
  - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

### **2. Participation pour la réalisation de voies nouvelles et réseaux.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-2 ;

- considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
- considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide :

- d'instaurer le régime de participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

### **3. Extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres.**

#### **a) Extension de la compétence assainissement.**

Le maire fait part aux membres du conseil municipal des décisions du conseil communautaire du Pays des Sarres qui a voté, à l'unanimité moins une abstention, le 03 avril 2003, l'extension de la compétence « Assainissement », selon les termes ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu la loi 93-3 sur l'eau du 03 janvier 1992,

Vu la compétence de la CC2S en matière d'études de faisabilité de reprise des réseaux existants et futurs d'assainissement,

Vu les études diagnostics des réseaux d'assainissement déjà engagées par la CC2S sur le territoire des 2 Sarres,

Vu la nécessité de lancer les études préliminaires à la réalisation des travaux d'assainissement de la Sarre Rouge,

Sur proposition du président et après délibération, le Conseil Communautaire a décidé l'élargissement de la compétence à l'ensemble des obligations imposées aux communes par la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, à savoir :

- la prise en charge des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et à l'élimination des boues,
- la prise en charge des dépenses relatives au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Sont exclues de cet élargissement de compétence la prise en charge des dépenses de réhabilitation et d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

- de donner tout pouvoir au Président pour entreprendre toutes démarches nécessaires à cette intégration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lorquin, moins une abstention, se prononce favorablement au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres.

#### **b) Extension de la compétence développement économique.**

Le maire fait part aux membres du conseil municipal des décisions du conseil Communautaire du Pays des 2 Sarres qui a voté, à l'unanimité, le 03 avril 2003, l'extension de la compétence « développement économique », selon les termes ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 5214-16

Vu la volonté de la Communauté de Communes de mettre en œuvre une politique cohérente en matière de développement économique,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- l'intégration dans le groupe des compétences obligatoires « Développement économique » des actions suivantes :
  - réalisation, gestion et entretien, sur une zone d'activité économique, d'un hôtel d'entreprises dans lequel sera installé le siège de la Communauté de Communes. La TPZ sera instaurée.
  - Réalisation, gestion et entretien de zones ou parcs d'activités économiques communautaires. La TPZ sera instaurée.
  - Réalisation et gestion de bâtiments à usages économiques implantés sur des zones ou parcs d'activités communautaires. La TPZ sera instaurée.
- de donner tout pouvoir au Président pour entreprendre toutes démarches nécessaires à cette intégration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LORQUIN se prononce favorablement au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres.

c) Transfert de la compétence Politique du Logement et du Cadre de Vie.

Le maire fait part aux membres du Conseil Municipal des décisions du conseil Communautaire du Pays des 2 Sarres qui a voté, à l'unanimité, le 03 avril 2003, l'extension de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » selon les termes ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 5214-16-II-2,

Vu la volonté de la Communauté de Communes de mettre en œuvre une politique cohérente en matière de politique de logement et du cadre de vie,

Sur proposition du Président et après délibération, le conseil communautaire décide :

- l'intégration dans le groupe de compétences optionnelles « Politique du logement et du cadre de vie » des actions suivantes :
  - Etude et réalisation d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, (OPAH)
  - Actions favorisant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti dans le cadre d'un programme et d'une enveloppe fixés annuellement par l'organe délibérant,
  - Actions visant à améliorer le cadre de vie sur le territoire de la CC2S dans le cadre d'un programme et d'une enveloppe fixés annuellement par l'organe délibérant,
- de donner tout pouvoir au Président pour entreprendre toutes démarches nécessaires à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LORQUIN se prononce favorablement au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres.

#### d) Transfert de la compétence Mise en Valeur des Sites Patrimoniaux.

Le maire fait part aux membres du conseil municipal des décisions du conseil communautaire du Pays des 2 Sarres qui a voté, à l'unanimité, le 03 avril 2003, le transfert de la compétence « Mise en valeur des sites patrimoniaux », selon les termes ci-dessous :

Sur proposition du Président et après délibération, le conseil communautaire décide la prise de compétence facultative suivantes :

- Mise en valeur de sites patrimoniaux d'intérêt communautaire pour des opérations ponctuelles programmées et votées par l'organe délibérant.

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les sites patrimoniaux dont

- l'intérêt dépasse le cadre communal,
- la qualité du site est reconnue par des organes compétents.

Ces conditions remplies, il est entendu que :

- l'association financière des partenaires, hors CC2S, devra réunir 80 % de financement
- la participation de la CC2S n'excédera pas 20 % de la dépense totale dans la limite d'une enveloppe plafonnée et fixée annuellement par l'organe délibérant,
- la participation de la CC2S portera uniquement sur l'investissement
- la CC2S sera maître d'ouvrage.

Chaque programme de mise en valeur fera l'objet d'une convention entre les différents Partenaires et les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LORQUIN se prononce favorablement au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres.

#### 4. Ecoles en réseaux.

Par délibération en date du 10/2/2003, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de matériel informatique pour le Groupe Scolaire Jules Crevaux dans le but de créer un véritable outil pédagogique.

Entre-temps, la Préfecture, en collaboration avec le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz a lancé un appel à projets intitulé « Ecoles en réseaux » qui vise à soutenir l'équipement informatique en réseau des écoles et dont le financement Etat portera exclusivement sur l'investissement matériel. Les subventions sont plafonnées à 80 % de la dépense subventionnable.

Le devis présenté lors de la réunion du 10/02 doit évoluer, en prenant en compte le raccordement informatique entre chaque ordinateur et l'ensemble connecté sur internet, c'est pourquoi, le maire soumet au conseil municipal un devis d'Integra Sys à FORBACH pour un montant de 11.236,65 E H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- de rapporter la délibération du 10/02/2003
- d'autoriser l'acquisition du matériel informatique selon devis Integra Sys.
- d'approuver le projet d'investissement
- d'arrêter le plan de financement comme suit :

**MONTANT H.T. DES ACQUISITIONS :** **11.236,65 E H.T.**

Câblage : 2.822,69 E

Matériel informatique et périphérique : 8.413,96 E

Subvention Etat (80 %)

8.989,32 E

Autofinancement :

2.247,33 E

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2003.

#### **5. Création d'un emploi contractuel d'agent du Patrimoine.**

Le maire soumet au conseil municipal un courrier émanant de M. SCHMITZ Raphaël de Sarrebourg, actuellement en recherche d'emploi.

Le réaménagement de la mairie étant prévu pour début août, il propose au conseil municipal de créer un emploi d'agent du patrimoine pour classer les archives selon les règles de l'art, pendant un mois renouvelable autant que nécessaire.

Il propose une rémunération égale à 20/35<sup>e</sup> du grade d'agent du patrimoine – 5<sup>ème</sup> échelon Indice brut 277 – Indice majoré 278 soit 608,04 E.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise la création d'un poste d'agent du patrimoine contractuel rémunéré selon les propositions du maire.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2003.

#### **6. Déclarations d'intention d'aliéner.**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal. Aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les affaires désignées ci-dessous :

<b>Demandeur</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Décision</b>
ARGANT Jean-Marie 45, rue Général Leclerc	Maison d'habitation avec 5 a 91 ca	<b>Renonce au droit de préemption</b>
PORTELLI Pascale 108, rue Général Leclerc	Maison d'habitation avec 3 a 14 ca.	<b>Renonce au droit de préemption</b>

## **7. Ecole Maternelle – Prise en charge des animations pour l'année scolaire 2003/2004.**

Le conseil municipal décide,

- de reconduire la prise en charge de 3 animations durant l'année scolaire 2003/2004 pour les enfants de l'Ecole Maternelle ainsi que le transport éventuel pour assister aux spectacles organisées par la Communauté de Communes des 2 Sarres.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2003.

## **8. Divers.**

Le maire donne connaissance au conseil municipal :

- a) du projet de construction d'une plate-forme de compostage à l'initiative des Ets Seinguerlet sur la parcelle cadastrée section 27 n° 41 au lieudit « Derrière les Hauts Jardins »
- b) des conclusions de l'étude DIAG réalisée dans le cadre du contrat pluriannuel d'assainissement afin de trouver une explication aux apparentes incohérences relevées par le Bureau d'Etudes GAUDRIOT en 1999.
- c) du nouveau règlement d'attribution de subvention du SIVUT.
- d) du courrier de M. JULLY, par lequel il attire l'attention sur le problème de circulation Ruelle du Pré de la Dame. Le conseil municipal décide, en plus de la limitation de vitesse, d'instaurer un sens de circulation prioritaire. Les panneaux de signalisation adéquats seront implantés.  
Il est également décidé l'implantation d'un panneau « STOP » à l'extrémité de la rue des Hauts Jardins à l'intersection de la rue Charly Ochs.
- e) du compte-rendu des conseils d'école.

Le maire est chargé d'adresser une lettre de remerciement à Mme FOUGERE pour son dévouement au sein de la bibliothèque scolaire.

Avant de lever la séance à 20 h 45, le maire remercie tous les conseillers qui ont participé au nettoyage de printemps le samedi 26 avril dernier.